

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Ouanne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-huit janvier deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JOURDAN Brice - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MAHON Jean - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CAILLAT Jean-Michel - Suppléant	MAURY Didier - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PERREAU Christophe - Suppléant
CORDIER Catherine – Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
COUET Micheline - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DEMERSEMAN Gilles - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
GÉRARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	SIROT Pauline - Suppléante
GROSJEAN Pascale - Titulaire	THIENPONT Virginie - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
JACQUET Luc - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire
JARD Nathalie - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Chevalier), CORDET Yannick (suppléant M. Caillat), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Pauron), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Saulnier), LHOTÉ Mireille (suppléant M. Perreau), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Drouhin), MACCHIA Claude (pouvoir à Mme Grosjean), VANHOUCHE André (suppléante Mme Sirot).

Délégués absents : DESNOYERS Jean, FERRON Claude, FOIN Daniel.

Secrétaire de Séance : COUET Micheline

Date de convocation : 18/01/2021

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 76

Date d'affichage : 18/01/2021

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 .....	3
2)	Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions .....	3
3)	Adhésion de la CCPF à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) .....	4
4)	Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) / Projet de territoire .....	5
5)	Election d'un vice-président .....	6
6)	Projet de l'abattoir de Cosne sur Loire .....	7
7)	Finances : .....	8
	- Attributions de compensation provisoires 2021.....	8
	- Intégration de l'excédent du budget annexe 60816 - TEOM de FORTERRE au budget annexe 608.09 -REOM .	11
8)	Développement économique : .....	11
	- Avis sur les demandes de dérogation aux règles d'ouverture dominicale .....	11
	- Cession d'une parcelle sise la ZA Pourrain - Les Champs Gilbards.....	12
9)	Tourisme : .....	13
	- Versement d'un acompte de la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2021 .....	13
10)	Petite-Enfance.....	13
	- Adoption du Diagnostic de Territoire dans le cadre de la démarche CTG et Charte avec les Familles .....	13
	- Adoption du projet de fonctionnement 2021 – 2024 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre.....	15
	- Remplacement d'un membre de la Commission Petite-Enfance et Parentalité.....	16
11)	Enfance-Jeunesse.....	16
	- INFORMATION : Validation de la CAF pour le soutien du projet d'investissement des accueils collectifs de mineurs .....	16
12)	Patrimoine et travaux .....	17
	- Modification du plan de financement pour la construction d'un espace « bien-être » à Toucy.....	17
13)	Gestion des déchets.....	18
	- Actualisation des conventions avec OCAD3E.....	18
14)	Habitat .....	18
	- Contrat de coopération public-public entre la Région et la communauté de communes de Puisaye-Forterre, territoire moteur porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE-EFFILOGIS) .....	18
15)	Ressources humaines.....	20
	- Créations de postes.....	20
	- Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales.....	27
	- Vacation pour prestation technique site de Ronchères .....	28
	- Mise en place du travail de nuit sur ordre de mission ponctuel pour les agents d'environnement du pôle déchets .....	28
	- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de Natura 2000 .....	29
	- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs .....	30
	- Convention de collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre d'un renfort de courte durée dans l'encadrement des centres de loisirs .....	31
16)	Désignations des nouveaux membres du Programme LEADER de Puisaye-Forterre .....	31

17)	Désignations au Syndicat Mixte Yonne Beuvron .....	32
18)	Désignation des membres dans les commissions.....	33
19)	Modification de la délibération n°0232-2020 du 9 novembre 2020 sur les délégations de pouvoirs au Président.....	33
20)	Point sur les dossiers en cours.....	35
21)	Questions diverses.....	35

Le Président ouvre la séance à 19h. Madame Micheline Couet est désignée secrétaire de séance.

Le Président présente ses vœux à l'assemblée. Il rappelle que la crise sanitaire actuelle n'est pas terminée et qu'il convient de continuer à appliquer les gestes barrières au quotidien.

Le Président demande une minute de silence pour Mme Isabelle Robillon, agent de la collectivité décédée le 24 décembre 2020 des suites d'une longue maladie. Elle était auxiliaire de soins à la crèche de Toucy et à la micro crèche de Pourrain. Elle avait 2 enfants.

Puis, il informe l'assemblée du départ au 1<sup>er</sup> février de Mme Florence Marchetti, trésorière à St Fargeau. Elle sera remplacée par M. Joël Demont, actuellement trésorier à Toucy. Il sera en charge des budgets de la collectivité. Il remercie Mme Marchetti et lui souhaite bonne continuation.

Monsieur Boisard indique qu'une mauvaise compréhension relative au vote de la délibération relative à l'avis sur le projet d'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de l'établissement d'Amilly de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE peut être source d'erreur. Le Président confirme que c'est bien un avis défavorable qui a été rendu.

### 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 qui leur a été adressé avec la convocation.

M. Loury a fait part aux services de la CCPF qu'il s'est abstenu sur le point relatif au vote du rapport de la CLECT lors de la séance du 7 décembre 2020.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 sous réserve de la modification apportée.**

### 2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D044_2020	Décision portant décision de verser une subvention au Bellovidère	10/12/2020	600 € pour le Bello d'hiver
D045_2020	Décision portant décision de verser une subvention au CNIFOP	10/12/2020	1 000 € pour la tenue d'un Workshop des céramistes créateurs
D046_2020	Décision portant demande de subvention pour la gestion du fonds régional des territoires	10/12/2020	34 585 € (coûts liés à l'appui des chambres consulaires dans la gestion de ce fonds)

### **3) Adhésion de la CCPF à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)**

Dans le cadre de l'opération de reconstruction d'un lieu d'hébergement des stagiaires du CNIFOP, et à vocation touristique, à Saint Amand en Puisaye, une réflexion sur la future gestion du lieu s'engage de manière à choisir au mieux le futur titulaire et le type de gestion.

L'EMA CNIFOP est un centre de formation essentiel. Il permet non seulement la formation de nombreux stagiaires mais également le développement et l'ouverture du territoire aux métiers d'art et de la céramique. L'hébergement des stagiaires, aujourd'hui porté par l'association EMA CNIFOP et la commune, serait en partie repris par la communauté de communes, avec la démolition de deux immeubles et la construction d'un nouvel immeuble, plus adapté et permettant l'hébergement touristique familial aux périodes de fermeture du centre de formation.

Afin d'assurer une gestion optimale du futur hébergement créé par la CCPF, le choix des interlocuteurs est essentiel.

L'Association Vacances Voyages Loisirs (VVL) paraît toute indiquée pour ce lieu. Cette association, issue de la loi 1901, existe depuis 50 ans et gère des hébergements de loisirs et touristiques à vocation sociale pour le compte de 19 communes adhérentes. Elle assure le fonctionnement, le développement, la gestion et l'acquisition d'installations à vocation sociale et permet une coordination des moyens pour le plein emploi et l'aménagement des installations. Elle organise également la conception, la conduite et la réalisation des actions de formation. Elle connaît déjà notre territoire puisqu'elle assure la gestion pour le compte de la ville de Vitry sur Seine du centre de vacances de celle-ci à Tannerre en Puisaye.

La présente délibération propose d'adhérer à l'Association VVL afin de permettre sa désignation comme future gestionnaire de la partie hébergement de l'EMA CNIFOP dont la collectivité va devenir propriétaire.

La Communauté de communes devient membre à part entière de l'association, et de cette manière, pourra décider de la gestion du centre par l'association sous un modèle de quasi-régie, plus avantageux et qui ne nécessite pas de mise en concurrence. Le montant annuel de l'adhésion est de 806 €.

Le Président rappelle que ni le CNIFOP, ni la collectivité n'a de vocation en matière de gestion hôtelière c'est pourquoi il est préférable de faire appel à un gestionnaire extérieur. Des courriers pour trouver un gestionnaire associatif ont été envoyés à plusieurs associations mais sont restés sans réponse.

Puis il fait part à l'assemblée de sa rencontre avec le Directeur de l'association VVL ayant un projet de développer également le centre de Tannerre en Puisaye. Il a évoqué le fait de pouvoir prendre en gestion cet hébergement, qui permettra d'avoir un Directeur qui gèrera les dossiers.

Le Directeur de VVL a participé à des réunions pour le projet de l'hébergement. Il a fait part de ses observations et a émis le souhait de prendre en charge la gestion de l'hébergement.

Le Président rappelle que ce projet est subventionnable à hauteur de 80%, restera à charge 20% qui seront couverts par les loyers.

M. CHEVALIER indique que lors de la dernière réunion de CLECT, il a été annoncé que le plan de financement aurait été acté et finalement celui-ci ne l'est pas.

Le Président répond qu'en effet, lors de cette réunion de CLECT, il avait répondu que le plan de financement avait été voté alors que celui-ci a été remis en cause avant qu'il soit acté en conseil communautaire suite à l'annonce de subventions DSIL supplémentaires possibles.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le projet de construction d'hébergements de l'EMA CNIFOP ;
- Considérant la nécessité de prévoir leur mode de gestion ;
- Considérant la volonté de désigner l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) pour la gestion de ce lieu ;
- Considérant la nécessité d'adhérer à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Décide d'adhérer à l'association Vacances Voyages Loisirs VVL ;**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4) Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) / Projet de territoire**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique (CRTE) à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Un des objectifs poursuivis, au travers de ces nouveaux contrats, est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Par ailleurs, s'engager dans ce dispositif de projet de territoire en début de mandat et au vu des projets ambitieux portés par la collectivité, représente une réelle opportunité d'élaborer une stratégie commune entre les élus, les techniciens, les partenaires et les citoyens pour le développement de la Puisaye Forterre. De la synthèse aux ambitions, objectifs et actions, c'est une véritable feuille de route pour les années à venir.

Ce document doit permettre de mettre en avant une vision prospective et stratégique du territoire, reposant sur une réflexion transversale et coconstruite avec les acteurs. Elle permet d'affirmer l'identité du territoire et de donner du sens à l'action communautaire. Il s'agit pour ce faire de ne pas se limiter dans les sujets abordés : paysage, urbanisme, sociologie, écologie, environnement, stratégie économique, développement territorial, planification territoriale...

L'objectif est de pouvoir présenter à l'état et aux partenaires une première trame aboutie à l'été, pour pouvoir engager une validation des actions opérationnelles et financières d'ici la fin de l'année.

Aussi pour répondre à ces objectifs tout en formalisant un projet totalement adapté aux spécificités de notre territoire il est souhaité que la communauté de communes puisse lancer au plus vite la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour construire ce CRTE – projet de territoire.

Cet accompagnement s'articulerait en trois phases :

- Un diagnostic – évaluation des actions déjà initiées sur le territoire → février – mars 2021
- Une phase d'immersion et de terrain auprès des élus et des citoyens visant à faire émerger une première trame de projet de territoire → avril – juin 2021
- La formalisation des fiches actions et la phase de diffusion → jusqu'à la fin 2021

Dans cette perspective nous pourrions bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat et de la Région dans la mise en œuvre financière de cette étude et par ailleurs l'Etat pourrait également nous accompagner sur le volet ingénierie sur la phase de mise en œuvre des actions.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- L'engagement dans la démarche de contractualisation avec l'Etat pour un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle du territoire de Puisaye-Forterre
- L'engagement dans la démarche de construction d'un projet de territoire : feuille de route pour le mandat à venir et contrat unique pour l'obtention des financements dans la mise en œuvre de nos projets
- Le lancement d'un marché afin de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche et ainsi tenir les délais contraints.
- La recherche de tous les financements pour prendre en charge cette prestation, et notamment la Région et l'Etat.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Circulaire du Premier Ministre portant sur l'élaboration des CRTE en date du 20 novembre 2020,
- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Puisaye Forterre de s'engager dans une réflexion stratégique globale ;
- Considérant qu'à ce titre l'Etat souhaite que les territoires et en particulier les EPCI puissent se doter au plus vite d'un outil unique de contractualisation prenant la forme d'un projet de territoire ;
- Considérant que pour mener à bien ce projet dans les délais impartis il est nécessaire d'être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Considérant qu'à l'été 2021 nous serons en mesure de disposer d'une première mouture du projet de territoire à soumettre aux partenaires ;
- Considérant que ce dispositif fera l'objet d'un accompagnement financier de la part de nos partenaires ;
- Considérant que le conseil communautaire est appelé à formuler un avis sur le principe de la démarche et donc in fine sur la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Donne un avis favorable sur la mise en place d'un contrat de relance et de transition écologique/projet de territoire (CRTE) ;**
- **Autorise le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document pour l'exécution de ces décisions.**

## **5) Election d'un vice-président**

A la suite de la démission de M. Jean-Luc Vandaele, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Le Président indique que le vice-président qui sera élu ce soir aura d'abord en charge la contractualisation, puis les finances. Il propose M. Alain Drouhin pour représenter cette vice-présidence et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Puis il donne la parole à M. Alain Drouhin qui souhaite dire quelques mots avant de procéder au vote qui se déroulera à bulletin secret.

Lecture du texte préparé par M. Alain Drouhin :

*« Le Président m'a demandé de rentrer dans son équipe.*

*[...]*

*La contractualisation est une priorité pour 2021.*

*Je pense que mon expérience de près de 20 ans à la tête du comité de développement puis du Pays de Puisaye Forterre qui nous a permis des financements exceptionnels dans le cadre, par exemple, des territoires à énergie positive pour la cantine de Charny et la salle des fêtes de St Privé, sera utile à sa réussite.*

*Dans un deuxième temps qui sera proche, fort de mon expérience de deuxième vice-président aux finances du Département, j'assurerai la prise en charge des finances de la communauté de communes sur la base du programme d'investissement retenu et financé.*

*[...]*

*Contractualisation et finances sont étroitement liées pour obtenir l'équilibre et l'harmonie de notre territoire, pour soutenir les projets des communes et de la communauté favorables à la transition écologique et pour mettre en place l'aide technique nécessaire au montage des dossiers souvent complexes.*

*C'est pour ces raisons et pour atteindre ces objectifs que j'ai répondu favorablement à la demande du Président. »*

Puis le Président fait procéder au vote.

Sont désignés assesseurs, M. Patrick Buttner et M. Philippe Vigouroux.

Candidat (s) : Alain DROUHIN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : soixante-seize (76)
- Nombre de bulletins : soixante-seize (76)
- Bulletins blancs : neuf (9)
- Bulletins nuls : six (6)
- Suffrage exprimés : soixante et un (61)
- Majorité absolue : trente et un (31)

**Résultat des votes :**

- Gilles Abry : une (1)
- Jean-François Boisard : trois (3)
- Nadia Choubard : six (6)
- Alain Drouin : trente-quatre (34)
- Chantal Reverdy : une (1)
- Jean-Luc Vandaele : seize (16)

Monsieur Alain Drouhin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président, et a été installé.

## **6) Projet de l'abattoir de Cosne sur Loire**

Le Président donne la parole à M. Claude Millot, vice-président ayant reçu le dossier pour le porter devant le conseil communautaire.

L'abattoir de Cosne-sur-Loire souhaite engager un projet de mise à niveau de ses installations et équipements et initier un atelier de transformation de la viande dans un objectif de création d'une filière pour les éleveurs locaux et de circuits courts. Ce projet dépasse, bien évidemment, les limites administratives de la Nièvre et concerne aussi l'Yonne, le Cher et le Loiret en partie. Il constitue un potentiel intéressant pour les éleveurs dans tout ce périmètre. Bon nombre de nos agriculteurs icaunais utilisent déjà cet abattoir.

Ce projet fait sens également avec notre volonté de développer un Programme Alimentaire Territorial à l'échelle de la Puisaye Forterre afin d'initier une dynamique positive auprès des acteurs locaux de la filière et des citoyens, pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux alimentaires.

Ce projet, porté par les administrateurs de l'abattoir, nécessite le recrutement d'un ingénieur projet et la mise en place d'une phase pré opérationnelle de formalisation du projet.

Le Coût prévisionnel estimatif est de 168.000 euros. Cette mission sera soutenue financièrement par l'État (50% au titre du FNADT), le Conseil Départemental de la Nièvre (7.800 euros) et par la Communauté de Communes Coeur de Loire (14.800 euros).

Ce projet intéressant essentiellement les départements voisins, ses porteurs souhaitent solliciter les collectivités territoriales limitrophes même si l'aide mobilisée est symbolique.

A ce titre la SA Cosne abattoirs du Haut Val de Loire sollicite une aide financière de la communauté de communes de 1 500 €.

M. BILLEBAULT, actionnaire de l'abattoir de Cosne, rappelle l'histoire de cet établissement depuis sa création et l'importance de maintenir cet abattoir sur le territoire.

Mme RENAUD demande des précisions sur le coût prévisionnel du recrutement de l'ingénieur projet dont il s'agit. Le Président répond que le coût prévisionnel estimatif de 168.000 euros correspond au coût global de la mise en place du projet, ce n'est pas seulement le recrutement.

Mme TABBAGH-GRUAU, Directrice Générale des Services de la CCPF, précise que le coût annoncé comprend les études permettant de mettre en place le projet et pour ce faire, il convient de recruter un ingénieur.

Le Président donne le détail des montants du projet :

- Coordonner le projet + Appui aux actions : 54 250 €
- Travailler sur la gouvernance ; Communiquer et mobiliser les élus, maintenir la dynamique : 40 000 €
- Mobiliser une Expertise sur le Bien-Etre Animal : 8 548 €
- Réaliser un audit - aspects techniques et sanitaires de l'abattoir : 14 950 €
- Former l'équipe : hygiène et sécurité alimentaire, gestes professionnels, démarche qualité, ... : 10 400 €
- Mobiliser et accompagner les acteurs agricoles - Chambre d'agriculture : 10 110 €
- Mobiliser et accompagner les acteurs artisans bouchers : 1 666 €
- Etudier la faisabilité technico-économique de la création d'un atelier de transformation des viandes : 14 800 €
- Mobiliser une expertise sur le statut juridique souhaitable du futur porteur de projet : 8 333 €
- Frais de déplacements et de missions liés au projet : 5 000 €

Donc un total de 168 000 euros environ.

Restera donc un autofinancement d'environ 33 600 euros. Cet autofinancement sera revu à la baisse suivant les subventions octroyées par les collectivités dont la nôtre.

M. ABRY indique que les mises aux normes de cet abattoir engendrent des coûts importants, les rénovations qui ont été faites ultérieurement ont été réalisées sans études préalables.

Le Président conclut en indiquant que le chiffrage de ces études et de la réalisation de ces travaux est élevé mais nécessaire aussi sur le plan sanitaire et sécuritaire.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Jean-Michel Billebault n'a pas pris part au vote.*

- Considérant la demande de la SA Cosne abattoirs du Haut Val de Loire sollicitant la CCPF à contribuer à leur projet de mise à niveau de ses installations et équipements et initier un atelier de transformation de la viande dans un objectif de création d'une filière pour les éleveurs locaux et de circuits courts,
- Considérant que ce projet aura un impact pour le territoire de la Puisaye Forterre,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :**

- **Approuve le projet de développement de l'abattoir de Cosne,**
- **Vote une subvention d'un montant de 1 500 € pour la SA Cosne abattoirs du Haut Val de Loire porteuse du projet,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

## **7) Finances :**

### **- Attributions de compensation provisoires 2021**

Conformément au 3e alinéa du 1° du V de l'article 1609 nonies C, « le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ». Par conséquent, il est proposé de délibérer sur le montant des attributions de compensations provisoire 2021.

Les régularisations effectuées portent sur le reversement de la fiscalité éolienne au regard du tableau IFER / CFE définitif 2020, communiqué par les services de la DGFiP 89 et sur le montant définitif 2020 du service

commun ADS. Ces montants ont été étudiés lors de la CLECT et de la commission Finances qui réunis le mardi 19 janvier.

M. DENIS fait remarquer qu'il a une retenue de 581.42 € pour régularisation lié au service ADS or la commune de Champcevrains n'adhère pas au service commun.

Le Président demande à ce que les services procèdent à la vérification des documents présentés dès le lendemain du conseil communautaire.

M. MAHON fait remarquer que la commission CLECT et la commission Finances se sont déroulées sans que la commune de Charny ait pu y participer ayant un conseil municipal au même moment, ce qui est regrettable.

Qu'en est-il de la taxe des ordures ménagères ? Comment va être reversée la TEOM ?

Le Président répond que les AC ne prennent pas en compte cette taxe qui n'est pas une charge transférée. La REOM se substitue à la TEOM, c'est d'ailleurs un budget annexe.

Mme MÉNARD demande comment la CCOP reversera le montant de la taxe si elle n'est pas comprise dans les AC, alors que c'était bien le cas jusqu'à maintenant.

Le Président répond que la commune prélevait la taxe et réglait un montant au budget annexe des déchets de la CCPF, par ailleurs inférieur au montant réel. La partie taxe était prélevée via la trésorerie au contribuable de Charny Orée de Puisaye et par facturation de la CCPF.

Mme VUILLERMOZ demande alors comment les AC ont pu être minorés de 580 000 € en 2018 ?

Le Président répond que cela ne correspond pas à la TEOM.

Mme VUILLERMOZ indique qu'il convient alors de relire le rapport CLECT de 2018 car ce n'est pas du tout ce qui est indiqué dedans.

Le Président répond qu'il prend en compte cette remarque, les services seront chargés de contrôler les éléments et d'en informer la commune.

M. BILLEBAULT demande pourquoi sa commune se retrouve avec une régularisation d'un montant négatif pour le reversement de fiscalité éoliennes.

Le Président lui répond qu'il n'y a pas d'erreur.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1609 nonies C troisième alinéa du 1° du V du Code général des impôts,
- Vu l'arrêté inter Préfectoral du 20 décembre 2017, adoptant les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les délibérations n° 55/2018 du 28/03/2018, n° 224/2018 et 233/2018 du 13 septembre 2018 et 436/2018 du 17 décembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant que le régime fiscal applicable à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est celui de la fiscalité mixte,
- Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de communiquer à chaque commune membre le montant de l'attribution de compensation provisoire avant le 15 février 2021,
- Considérant l'avis favorable de la CLECT du 19/01/2021 ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 19/01/2021 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Président et sur sa proposition,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

**- Décide de fixer les attributions de compensation provisoires 2021, pour chaque commune membre comme suit :**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021	
COMMUNES	AC PROVISOIRES 2021 (en €)
Andryes	39 342,28

Arquian	76 607,76
Beauvoir	21 158,44
Bitry	54 479,32
Bléneau	304 413,50
Bouhy	85 406,36
Champcevrains	36 054,16
Champignelles	200 362,04
Charentenay	7 906,00
Charny Orée de Puisaye	429 351,66
Treigny-Perreuse-Ste Colombes	188 705,00
Coulangeron	4 458,80
Courson-les-Carières	145 970,00
Dampierre-sous-Bouhy	86 897,96
Diges	47 354,44
Dracy	9 312,44
Druyes-les-Belles-Fontaines	48 160,46
Egleny	15 434,30
Etais-la-Sauvin	69 701,40
Fontaines	15 443,00
Fontenay-sous-Fouronnes	10 931,68
Fontenoy	39 607,00
Fouronnes	17 673,00
Lain	21 719,00
Lainsecq	52 341,00
Lalande	3 468,78
Lavau	77 873,00
Les Hauts de Forterre	98 172,78
Leugny	12 442,62
Levis	42 657,00
Merry-Sec	32 609,84
Mézilles	114 766,00
Migé	31 409,68
Mouffy	11 968,00
Moulins-sur-Ouanne	58 328,62
Moutiers-en-Puisaye	68 316,00
Ouanne / Chastenay	129 667,20
Parly	20 023,12
Pourrain	36 465,96
Rogny-les-Sept-Ecluses	177 634,62
Ronchères	12 970,44
Sainpuits	57 364,00
Saint-Amand-en-Puisaye	224 404,94
Saint-Fargeau	568 240,72
Saint-Martin-des-Champs	43 677,00
Saint-Privé	90 552,00
Saint-Sauveur en Puisaye	153 631,44
Saints-en-Puisaye	45 441,50
Saint Vérain	37 483,42
Sementron	20 216,00
Sougères-en-Puisaye	46 129,00
Tannerre-en-Puisaye	51 627,00
Thury	65 942,00
Toucy	418 097,64

Val-de-Mercy	9 758,36
Villeneuve-les-Genêts	38 381,26
Villiers-Saint-Benoît	35 265,66
<b>TOTAL</b>	<b>4 863 776,60</b>

- Dît que le versement interviendra par douzième,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**- Intégration de l'excédent du budget annexe 60816 - TEOM de FORTERRE au budget annexe 608.09 -REOM**

Suite à la décision d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets, le budget TEOM Forterre – 608.16 (ex. 740.31) est clôturé au 31.12.2020.

De ce fait, il est nécessaire de procéder à l'intégration du résultat excédentaire 2020, estimé à ce jour à 34 717.38 €, ainsi que de l'ensemble des passif et actif, au budget annexe REOM – 608.09, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les délibérations :

- 238/2018 du 13/09/2018, portant modalité de mise en œuvre de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les professionnels implantés sur le périmètre d'application de la TEOM,
- 221/2019 du 19 septembre 2019, portant harmonisation du mode de financement du service public des déchets – instauration de la REOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur l'ensemble du territoire de la CCPF,
- 370/2019 du 09/12/2019 portant sur le vote de la REOM 2020,
- 205/2020 du 09/11/2020, portant sur le vote de la REOM 2020,
- Vu l'avis de la commission finances réunie le 19.01.2020,
- Après avoir entendu l'exposé du Président et sur sa proposition,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- Confirme la clôture du budget 608.16 (740.31) au 31/12/2020,
- Dît que l'ensemble des passif et actif, ainsi que le résultat excédentaire 2020 doivent être intégrés au budget annexe REOM – 608.09, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**8) Développement économique :**

**- Avis sur les demandes de dérogation aux règles d'ouverture dominicale**

L'organisation professionnelle « L'alliance du commerce » a sollicité auprès de la Préfecture de l'Yonne une dérogation aux règles du commerce dominical pour le mois de janvier 2021, afin de permettre de compenser une partie des pertes de chiffres d'affaire subie en raison des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et notamment l'interdiction d'accueil du public dans les commerces qualifiés de non essentiels.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour donner un avis favorable à cette demande.

Depuis l'envoi de la note de synthèse, une nouvelle demande de la part de l'Alliance du commerce ainsi que la Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia, des Commerces de détail à prédominance alimentaire, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage et de la Fédération française de l'équipement et du foyer pour le mois de février ; une demande de l'Union des entreprises du sport, des loisirs et du cycle ont été reçues à la CCPF.

Il est proposé de délibérer sur ces demandes également.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'impact de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour l'endiguer sur la fréquentation des commerces,
- Considérant la demande d'avis de la Préfecture de l'Yonne sur la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale faite par l'Alliance du commerce pour les dimanches du mois de janvier et février 2021,
- Considérant la demande d'avis de la Préfecture de l'Yonne sur la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale faite par l'Union des entreprises du sport, des loisirs et du cycle, de la Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia, des Commerces de détail à prédominance alimentaire, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage et de la Fédération française de l'équipement et du foyer pour les dimanches du mois de février 2021,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 14 janvier 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale pour les mois de janvier et février 2021 faite à la Préfecture de l'Yonne par l'Alliance du commerce.**
- **Donne un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de l'ouverture dominicale pour le mois de février 2021 faite à la Préfecture de l'Yonne par l'Union des entreprises du sport, des loisirs et du cycle, de la Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia, des Commerces de détail à prédominance alimentaire, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage et de la Fédération française de l'équipement et du foyer.**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**- Cession d'une parcelle sise la ZA Pourrain - Les Champs Gilbards**

M. Hiolet, charpentier – couvreur – zingueur, exerce son activité en EURL depuis septembre 2019. Il stocke actuellement ses matériaux à son domicile (lotissement à Pourrain) et a besoin de plus d'espace. Après l'embauche d'un premier salarié en 2020, il envisage d'embaucher deux autres salariés dans les 5 ans à venir. Il souhaite acquérir une parcelle de 2.000 m<sup>2</sup> afin d'y entreposer fournitures et matériel, et y construire un bâtiment de stockage qui lui permettrait également de concevoir des charpentes.

Actuellement, 8.000 m<sup>2</sup> sont encore disponibles sur la zone, dont 5.000m<sup>2</sup> peuvent être cédés (le reste étant conservé pour un prolongement de voirie). Les terrains sont cédés 3,45€ HT / m<sup>2</sup>.

M. PRIGNOT confirme que c'est un entrepreneur très sérieux dont le carnet de commandes ne cesse de se remplir. Il est indispensable pour lui de pouvoir s'agrandir.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de l'EURL Hiolet d'acquérir une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> pour le développement de ses activités avec la construction d'un bâtiment de 200m<sup>2</sup>,
- Considérant les disponibilités foncières sur la ZAE des Champs Gilbards à Pourrain,
- Considérant l'avis du Domaine rendu le 3 novembre 2020 qui évalue la valeur vénale d'une telle parcelle à 7 600 € hors taxes,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 11 septembre 2020,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Décide de conclure un compromis de vente avec l'EURL Hiolet ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, pour la cession d'une parcelle d'une superficie de 2 000m<sup>2</sup> issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée ZO n°209 sise sur la zone d'activité économique des Champs Gilbards à Pourrain, au prix total de 6 900€ hors taxes (soit 3,45€ hors taxes le m<sup>2</sup>).**
- **Dit que le compromis de vente comportera une faculté de substitution de l'acquéreur envers toute personne morale qui porterait le projet lors de la signature de l'acte de vente.**
- **Dit que la vente définitive ne pourra être réalisée que sous réserve de la condition suspensive du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet dans un délai maximal de 6 mois après la signature du compromis de vente et de l'obtention dudit permis de construire, à défaut de quoi la cession sera annulée.**

- Dit que la construction objet du permis de construire devra être réalisée dans les 12 mois suivant la cession définitive de la parcelle, à défaut de quoi la parcelle sera rétrocédée de droit à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.
- Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le compromis de vente devra être signé avant le 31 juillet 2021 à défaut de quoi la signature du compromis de vente et la vente sera annulée.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant, et toute pièce s'y rapportant.

## 9) Tourisme :

Le Président donne la parole à M. Jean-Michel Rigault, vice-président en charge du tourisme.

### **- Versement d'un acompte de la subvention à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2021**

Afin que l'Office de Tourisme puisse bénéficier d'une trésorerie en début d'année 2021 et ce conformément à la convention d'objectifs, il est prévu le versement d'un acompte de subvention.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*Mme Nathalie Jard ne prend pas part au vote.*

- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Vu la délibération n°0164/2020 du 28 septembre 2020 accordant une subvention annuelle de 364 665 euros au titre de l'année 2020 à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre,
- Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour permettre la prise en charge des salaires des agents et des charges sociales,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :**

- Approuve le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2021 comme suit :
- Acompte janvier 2021 : 25% du montant annuel accordé en N-1 soit 91 166 €  
**Sans préjuger du montant annuel 2021 qui sera attribué par le conseil communautaire.**
- Autorise le Président à procéder au versement de cet acompte et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 10) Petite-Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, vice-présidente en charge de la petite enfance.

### **- Adoption du Diagnostic de Territoire dans le cadre de la démarche CTG et Charte avec les Familles**

Suite à la présentation le 14 Février 2019 de la démarche CTG et Charte avec les Familles par les services de la CAF et de la MSA, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération le 28/03/19, de s'engager dans ces démarches.

La CTG est un projet social de territoire qui permet une mise en cohérence des politiques d'actions sociales menées par la CAF et la CCPF afin d'avoir un regard global et partagé sur les besoins du territoire, les actions déjà menées et les actions à mener.

La CTG se décline, après élaboration d'un diagnostic, en fiches actions.

L'objectif est d'optimiser les interventions et les moyens mobilisés dans une approche transversale. C'est une démarche partenariale et participative.

A compter du 01/01/2021 la CTG vient remplacer le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), la convention CTG, comprenant les fiches actions, devra être adoptée et signée avant le 31/03/21.

La Charte avec les Familles est le dispositif de la MSA. Son objectif est similaire à celui de la CTG. Toutefois, la Charte vise plus particulièrement à améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole.

Ainsi, tout comme la CTG, elle se décline, après élaboration d'un diagnostic, en fiches actions.

C'est également une démarche partenariale et participative.

La MSA apporte une aide financière à la mise en œuvre de la Charte Familles :

- 5 000 € ont été versés en 2020 au titre du soutien à l'ingénierie pour le poste du chargé de mission diagnostic global.

- 20 000 € seront fléchés par la MSA sur les différentes fiches actions pour venir en soutien des porteurs de projets.

Un diagnostic de territoire global partagé et participatif a été élaboré. Ce diagnostic transversal s'est notamment attaché à recenser l'offre existante en matière de services Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, d'accompagnement à la parentalité, d'éducation et d'animation de la vie sociale, à analyser la situation des familles afin de déterminer leur vulnérabilité sociale et familiale et analyser le cadre de vie des habitants et la situation du logement.

Le diagnostic du territoire a été adopté par le Comité de Pilotage le 17 Septembre 2020. Il a été mené selon **3 Axes prioritaires**. L'analyse des données ainsi que la participation de la population ont permis de dégager **9 Enjeux qui se déclinent en objectifs** (détaillés dans le projet de délibération).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

*M. Gilles Demersseman ne prend pas part au vote.*

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 14 Février 2019, portant décision de s'engager dans la démarche CTG et Charte avec les Familles

- Après avis favorable du Comité de Pilotage, réunie le 17 Septembre 2020,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :**

**- Adopte le diagnostic de territoire global de la CTG et de la Charte avec les Familles comme suit :**

Le diagnostic de territorial global de la CTG a été mené selon **3 Axes prioritaires**. L'analyse des données ainsi que la participation de la population ont permis de dégager **9 Enjeux qui se déclinent en objectifs** :

➤ **Axe 1 : Bien grandir en Puisaye-Forterre :**

✓ Enjeu A : Garantir une offre attractive pour les familles

- Objectif 1 : Conforter l'offre de garde existante

- Objectif 2 : Accompagner les familles dans les différentes étapes de vie des enfants

- Objectif 3 : Améliorer la répartition des places de garde pour les enfants de moins de 6 ans

✓ Enjeu B : Garantir une offre lisible pour les familles

- Objectif : 1 Communiquer de concert entre ACM, EAJE et RAM, autour de toutes les structures existantes

✓ Enjeu C : Garantir une offre de qualité pour les familles

- Objectif 1 : Tenir compte des problèmes de mobilité des 6-17 ans

- Objectif 2 : Promouvoir le soutien à la parentalité.

➤ **Axe 2 : Bien vivre en Puisaye-Forterre :**

- ✓ Enjeu A : Bien se soigner en Puisaye-Forterre
  - Objectif 1 : Faciliter l'accès à un médecin généraliste, notamment pour le secteur sud-est du territoire
  - Objectif 2 : Faciliter l'accès à un chirurgien-dentiste sur l'ensemble du territoire
  - Objectif 3 : Soutenir les projets de Maison de Santé
  
- ✓ Enjeu B : Bien se loger en Puisaye-Forterre
  - Objectif 1 : Soutenir l'offre locative sur le territoire
  - Objectif 2 : Maintenir la décence et la salubrité des logements sur le territoire
  - Objectif 3 : Tenir compte de la présence de nombreuses résidences secondaires sur le territoire
  
- ✓ Enjeu C : Pouvoir se déplacer en Puisaye-Forterre
  - Objectif 1 : Soutenir les opérations de soutien à la mobilité, notamment pour les personnes en perte d'autonomie sur le territoire
  - Objectif 2 : Soutenir les opérations de soutien à la mobilité des adolescents
  
- ✓ Enjeu D : Disposer d'un bon accès au numérique en Puisaye-Forterre
  - Objectif 1 : Conforter la mise en place du réseau FTTH sur le territoire
  - Objectif 2 : Accompagner les seniors dans leur accès aux ressources numériques

➤ **Axe 3 : Promouvoir la solidarité en Puisaye-Forterre :**

- ✓ Enjeu A : Assurer l'accès aux droits en Puisaye-Forterre
  - Objectif 1 : Conforter la présence des Maisons de Service au Public et de la Maison France Service
  - Objectif 2 : Communiquer autour des Missions des Maisons de Service au Public et de la Maison France Service
  
- ✓ Enjeu B : Promouvoir la cohésion sociale en Puisaye-Forterre
  - Objectif 1 : Soutenir et communiquer autour de l'action du Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre
  - Communiquer autour des structures associatives existantes

**- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente affaire.**

**- Adoption du projet de fonctionnement 2021 – 2024 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre**

Le projet de fonctionnement 2018-2020 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre est arrivé à échéance et a fait l'objet d'une évaluation avec les partenaires techniques et financier du R.A.M. Il s'agit d'un document obligatoire qui conditionne les aides de la CAF pour le Relais.

Un nouveau projet de fonctionnement 2021-2024 a été validé par le comité de pilotage du relais le 21 Janvier 2021, qui fixe les orientations et les actions à mettre en œuvre pour les années à venir. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de fonctionnement 2021-2024 du Relais.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le projet de fonctionnement 2018-2020 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre est arrivé à échéance au 31 Décembre 2020,
- Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation en lien avec les partenaires techniques et financiers de la communauté de communes,
- Considérant la préparation d'un nouveau projet de fonctionnement 2021-2024, prenant en compte les constats réalisés dans le cadre de l'évaluation,

- Considérant l'avis du comité de pilotage du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre qui s'est tenu le 21/01/21 sur le projet 2021-2024,
- Considérant l'avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité réunie les 07/01/2021
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Adopte le projet de fonctionnement 2021-2024 du Relais Assistants Maternels « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**- Remplacement d'un membre de la Commission Petite-Enfance et Parentalité**

Le Conseil municipal de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye a acté lors de sa séance du 19 janvier dernier, le remplacement de Monsieur Jean MAHON, par Madame Pascale SALOU, pour représenter la commune à la commission petite enfance et parentalité de la communauté de communes. Le Conseil communautaire doit valider la décision pour autoriser Madame SALOU à siéger à la commission.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du 19 Janvier 2021 de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, relative à la nomination d'un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission intercommunale Petite-Enfance et Parentalité,
- Considérant la nécessité pour le Conseil Communautaire de valider la décision de la commune avant d'intégrer un nouveau membre au sein de la commission Petite-Enfance et Parentalité,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Prend acte de la décision de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye,**
- **Valide le remplacement de Monsieur Jean MAHON par Madame Pascale SALOU,**
- **Autorise Madame Pascale SALOU à siéger aux réunions de la commission Petite-Enfance et Parentalité,**
- **Charge le Président de signer toute pièce en lien avec cette affaire.**

**11) Enfance-Jeunesse**

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse.

**- INFORMATION : Validation de la CAF pour le soutien du projet d'investissement des accueils collectifs de mineurs**

Suite à la validation du Conseil Communautaire du mois de novembre dernier portant sur le projet de travaux dans les 7 accueils collectifs de mineurs du territoire pour lutter contre les fortes chaleurs, la CAF a annoncé verbalement avoir validé la demande d'aide financière pour ce projet à la hauteur demandée, soit 37 220€.

La notification écrite est parvenue et permet de lancer les travaux dans la limite des crédits ouverts en attendant le vote des budgets.

DÉPENSES		RECETTES	
Installation de stores extérieurs, films solaires extérieurs et/ou intérieurs		Participation CAF	37 220,00
Entreprise Techno Textile de Bourgogne			18 610,00

CI Animare à St Fargeau	8 050,00	Autofinancement - CC Puisaye Forterre		
CI Ribambelle à St Sauveur	1 900,00			
CI Enfance et Loisirs pour tous à Charny Orée de Puisaye	17 900,00			
CI Les Ptits Ocriers à Pourrain	1 800,00			
CI Forterre à Courson les Carrières	3 975,00			
CSC à Saint Amand	1 350,00			
CI Les Ptits Larousse à Toucy	11 550,00			
TVA 20%	9 305,00			
<b>TOTAL</b>	<b>55 830,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>55 830,00</b>

## 12) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, vice-président en charge du patrimoine et des travaux.

### - Modification du plan de financement pour la construction d'un espace « bien-être » à Toucy

Le conseil communautaire du 7 décembre 2020 a autorisé le Président de la CCPF a lancé l'opération de construction d'un espace bien être à Toucy, adossé au futur centre aquatique.

Un plan de financement, avec un taux de DETR à 9.62 %, a été validé au cours de la séance du conseil communautaire du 7 décembre 2020.

Suite au dépôt du dossier, et après instruction des services de l'Etat, l'aide accordée est de 86 879.43 € portant ainsi le taux de la DETR à 16.68 % calculé sur une base éligible de 519 709 € de coût d'opération hors taxes.

Il convient de procéder à la modification du plan de financement initial de cette opération.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0253/2020 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020 relative au plan de financement du projet de construction d'un espace bien être à Toucy,

- Considérant l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020-0523 de monsieur le Préfet du département de l'Yonne en date du 11 décembre 2020 portant attribution d'une subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour une opération de construction d'un espace bien être à Toucy,

- Considérant qu'il convient de procéder à la modification du plan de financement de cette opération,

- Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

**- Adopte la modification du plan de financement comme suit :**

Financier	Taux %	Montant €
DETR	16.68 %	86 879,43 €
Autofinancement	83.32 %	432 829,57 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>519 709,00 €</b>

**- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ladite délibération,**

**- Autorise le Président à solliciter toutes autres subventions au taux maximum pour cette opération**

### 13) Gestion des déchets

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets.

#### - Actualisation des conventions avec OCAD3E

La communauté de communes a conventionné avec l'eco organisme OCAD3E pour les attributions et le versement de la compensation financière due pour la collecte des déchets électriques et électroniques ménagers (DEEE) sur les déchetteries jusqu'au 31 décembre 2020.

La communauté de communes a conventionné avec l'eco organisme OCAD3E et la société ECOSYSTEM pour les attributions et le versement de la compensation financière due pour collecte des lampes usagées sur les déchetteries du territoire jusqu'au 31 décembre 2020.

L'Etat a renouvelé les agréments de l'eco organisme OCAD3E et de la société ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2026 : il est donc proposé de renouveler ces conventions pour continuer le service.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 0147/2017 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en date du 22 mai 2017, concernant la convention signée avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) jusqu'au 31 décembre 2020,

- Considérant la convention signée le 13 juin 2018 entre la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et l'organisme coordonnateur OCAD3E fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des lampes usagées jusqu'au 31 décembre 2020,

- Considérant la convention signée le 13 juin 2018 entre la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et la société ECOSYSTEM fixant les modalités d'enlèvement et collecte des lampes usagées jusqu'au 31 décembre 2020,

- Considérant que l'Etat a renouvelé les agréments d'OCAD3E et d'ECOSYSTEM jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'il convient donc de renouveler ces trois conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 pour continuer le service de collecte,

- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge de la gestion des déchets,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

**- Autorise le Président à signer la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des DEEE.**

**Autorise le Président à signer la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, fixant les modalités d'attribution et de versement de la compensation financière relative à la collecte des lampes usagées.**

**- Autorise le Président à signer la convention avec la société ECOSYSTEM, fixant les modalités d'enlèvement et de collecte relative à la collecte des lampes usagées.**

**- Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

### 14) Habitat

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de l'habitat.

#### **- Contrat de coopération public-public entre la Région et la communauté de communes de Puisaye-Forterre, territoire moteur porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE-EFFILOGIS)**

*(au titre de la mise en œuvre du service EFFILOGIS-maison individuelle et du programme SARE, pour la rénovation performante du parc de maison individuelles en Bourgogne Franche-Comté)*

*Rappel : EFFILOGIS Maison individuelle est une action expérimentale mise en place par la Région permettant d'accompagner les particuliers propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation énergétique performante BBC\*(Bâtiment basse consommation).*

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, ainsi que les budgets prévisionnels annuels alloués au programme, par la délibération n°0165/2019 du 26 juin 2019 pour l'année 2020, et par la délibération n°140A/2020 du 23 juillet 2020 pour les années 2021 et 2022.

A ce titre la communauté de communes a signé deux conventions financières avec la Région Bourgogne Franche-Comté : la convention n°2020-Y-10101 pour le volet animation du programme et la convention 2020-Y-11655 pour le volet accompagnement des particuliers.

De son côté l'Etat a mis en place un nouveau programme dénommé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) porté par l'ADEME, doté de 200 millions d'euros, dont 5,35 millions d'euros pour la Bourgogne Franche-Comté sur 3 ans.

Cet outil financier SARE, s'appuie sur les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et permettra à la Région de capter des fonds pour co-financer les PTRE-EFFILOGIS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le déploiement du SARE, oblige la Région, et donc les PTRE-EFFILOGIS, à formaliser cette organisation dans un contrat de coopération public-public qui a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Région et les territoires ainsi que les correspondances avec le programme SARE.

Ce contrat de coopération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

*Pour information, ce contrat de coopération public-public n'entraîne pas de modification de l'enveloppe financière initialement prévue dans les conventions signées avec la Région. Il ne devrait pas entraîner de surcroît de travail administratif, à part en cette période de calage des dispositifs, ni impacter le fonctionnement actuel des agents.*

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière d'habitat,
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Climat Air Énergie Territorial qui fait apparaître le secteur résidentiel comme le premier consommateur d'énergie avec 340 GWh consommés an,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant la délibération du conseil communautaire n°0165/2019 du 26 juin 2019,
- Considérant la délibération du conseil communautaire n° 140A/2020 du 23 juillet 2020,
- Considérant le courrier du 17 avril 2020, co-signé par l'Etat et la Région qui mentionne que « le niveau de financement des PTRE-EFFILOGIS par la Région ne sera pas impacté, la Région restant le seul financeur direct des PTRE-EFFILOGIS »
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Autorise la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à s'engager auprès de la Région et à signer le contrat de coopération public-public au titre de la mise en œuvre du service EFFILOGIS-maison individuelle et du programme SARE, pour la rénovation performante du parc de maison individuelles en Bourgogne Franche-Comté, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.**
- **Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## 15) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc Giroux, vice-président en charge des ressources humaines.

### - Créations de postes

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les créations de postes suivantes :

#### **a/ Création d'un poste de chef de projet attractivité du territoire au grade d'ingénieur sur la base d'un ETP**

Suite au départ de l'agent en charge du développement économique et numérique de la collectivité, le profil de la personne à recruter a été modifié en insistant sur les missions liées au développement économique et numérique et en intégrant en lien avec les chargés de missions concernés, l'organisation et la planification du pilotage des politiques liées à la culture, à la santé, à l'école de musique et au tourisme. En général, une action prospective sur tous les sujets ayant trait à l'attractivité territoriale.

Le profil recherché a déjà été mis en vacance et diffusé sur le grade d'attaché (poste créé précédemment par délibération).

Afin d'ouvrir au recrutement un plus large choix de candidatures, lors du conseil communautaire du 25 janvier prochain, il est demandé aux élus de se prononcer sur l'ouverture d'un poste de chef de projet attractivité du territoire au grade d'ingénieur. Ce poste au grade d'ingénieur sera mis en vacance et diffusé dès validation des élus.

Le poste qui ne sera pas retenu sera supprimé après avis du CT.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le départ de l'agent en poste au grade d'attaché à 35/35<sup>e</sup> recruté en qualité de chargé de mission développement économique et numérique,
- Considérant l'importance pour l'attractivité du territoire du développement économique et numérique, il convient d'élargir le profil de recrutement sur cette mission et d'ouvrir un poste d'ingénieur à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'ingénieur à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 1 absence de cadre d'emploi de fonctionnaire de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

#### **b/ Création de deux postes de chef de projet « Petites Villes de Demain » au grade d'attaché et d'ingénieur sur la base d'un ETP**

Un programme, piloté par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ayant pour objectif de "revitaliser des villes de moins de 20.000 habitants assurant des fonctions de centralité au sein de leur bassin de vie et présentant des signes de fragilité socio-démographique" baptisé « *Petites Villes de Demain* » a retenu 8 communes du territoire dans le cadre du dispositif. Les communes concernées dans le département de l'Yonne sont Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carières, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy et dans le département de la Nièvre, la commune de Saint-Amand-en-Puisaye.

Ce programme qui accélère les projets de territoire vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. **Petites villes de demain** a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets.

Concrètement, elles profiteront de l'accompagnement de l'Etat pour initier et mettre en place un plan de revitalisation ; plan qu'elles devront élaborer dans les 18 mois suivant la signature de la convention de partenariat. Un soutien d'ordre financier devrait ensuite leur être apporté pour la concrétisation de ces plans, à l'appui, notamment, du plan de relance, et avec une attention particulière sur les actions dans le domaine de l'habitat.

Le rendez-vous prévu avec les services de la préfecture en date du 13 janvier prochain a permis de définir le cadre général du dispositif.

Afin de mener à bien les actions qui en découleront, il est nécessaire de recruter 2 chargés de projet « Petites Villes de Demain ». Il convient donc d'ouvrir deux postes de chargés de projet « Petites Villes de Demain » au grade d'attaché et au grade d'ingénieur à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires afin de permettre un plus large choix de candidatures.

Ces postes seront financés par l'État jusqu'à 75% (modulation en fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat). Il est envisagé qu'il y ait une prise en charge mutualisée auprès des communes selon des modalités qui ne sont pas encore fixées.

Le poste qui ne sera pas retenu sera supprimé après avis du CT.

M. BOISARD dit que la phrase « *Il est envisagé qu'il y ait une prise en charge mutualisée auprès des communes selon des modalités qui ne sont pas encore fixées* » le dérange car le financement qui découle de cette opération sera bien versée aux communes concernées et non à la CCPF. Par conséquent, il n'est pas normal que la CCPF, c'est-à-dire les 57 communes, prenne en charge le financement de ces 2 postes en question.

Le Président répond que rien n'est figé dans le marbre. Il convient de délibérer pour acter auprès de l'Etat que la CCPF entre bien dans le dispositif, les modalités seront définies ultérieurement. La CCPF a un délai de 6 mois pour finaliser les modalités.

Il rappelle que la CCPF a tout intérêt à participer à ce dispositif.

Pour le moment, il n'est pas question de la répartition, il s'agit d'acter simplement le dispositif.

De plus, le président rappelle que sur les 12 communes de l'Yonne fléchées par l'Etat pour bénéficier de ce dispositif, la CCPF en a 8. Le Préfet a clairement fait comprendre qu'il ne fallait pas tarder non plus pour confirmer l'engagement de la communauté de communes.

M. GIROUX rajoute qu'il s'agit aujourd'hui d'ouverture de postes, pas de recrutement. Cette ouverture permet lancer la publicité sur ces postes.

M. BOISARD dit que ce débat avait déjà commencé lors de la CLECT et demande aux Maires de prendre leur responsabilité et les invite à ne pas prendre part au vote, non pas sur la création de postes en elle-même, mais surtout sur le fait que les 8 communes concernées prennent en charge le reste à charge.

M. DROUHIN donne sa position en indiquant que les 8 communes prendraient en charge les 25% de frais restant et la CCPF les frais liés au fonctionnement administratif. C'est dans un esprit d'intercommunalité que l'on doit agir. Les petites communes non concernées ne doivent pas être pénalisées.

Le Président indique que le bureau a statué en ce sens qu'on parle de 25 000 € chargé par an pour les 8 communes soit 17 000 habitants environ.

M. ABRY dit que c'est lui qui a posé la question de l'intérêt de recruter ces 2 postes lors de la CLECT.

Il demande à ce que ce point soit ajourné afin de regarder le sujet dans son ensemble et de décider lors d'une prochaine réunion avec les éléments évoqués par M. Drouhin. Il rajoute qu'il regrette que les embauches se fassent par « petits bouts » et qu'à aucun moment les élus puissent prendre connaissance de l'impact des embauches sur les budgets. Il demande qu'à l'avenir des données chiffrées doivent être jointes à chaque point RH.

Le Président répond qu'il convient de délibérer pour au moins l'ouverture des postes et que les modalités seront travaillées suivant les propositions faites par le bureau et M. Drouhin.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'identification au dispositif « Petites Villes de Demain » des 8 communes du territoire
- Considérant, qu'il convient de créer deux postes de chef de projet « Petites Villes de Demain » au grade d'attaché et d'ingénieur sur la base d'un 35/35e,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix pour 15 contre et 12 abstentions :**

- **Valide la création de deux postes de chef de projet « Petites Villes de Demain » au grade d'attaché et d'ingénieur sur la base d'un 35/35e,**
- **Dit que ces emplois pourront être occupés par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 1 absence de cadre d'emploi de fonctionnaire de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**
- **Dit que ces emplois pourront être occupés par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**
- **Dit que ces emplois pourront être occupés par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3 II dénommé contrat de projet de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

#### **c/ Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques**

L'agent en poste aux missions de chef du service patrimoine de la CCPF pourrait faire valoir ses droits à la retraite dès le mois d'août prochain. Compte tenu du nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours, il a été demandé à l'agent s'il pouvait envisager de différer son départ à l'horizon de la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 2024 afin d'assurer la continuité du suivi technique de ces dossiers. L'agent a accepté ce report et en contrepartie, la collectivité souhaite ouvrir un poste d'emploi fonctionnel de **Directeur général des Services Techniques**.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53,
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
- Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre,
- Vu le décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre,
- Considérant que les emplois fonctionnels de direction générale des services techniques ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,
- Considérant que le seuil de création des emplois fonctionnels de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de plus de 10.000 habitants,
- Considérant que les emplois fonctionnels de directeur général des services techniques sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 75 voix pour et 1 contre :**

- **Décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,**

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**d/ Ouverture d'un poste d'adjoint au chef de service patrimoine ou du directeur général des services techniques aux grades de technicien**

Compte tenu du nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours qui vont nécessiter, entre autres, des suivis de chantiers en simultané et afin d'appréhender le départ à la retraite de l'agent en poste aux missions de chef de service patrimoine, il est nécessaire d'ouvrir et de recruter un adjoint au chef de service patrimoine aux grades de technicien sur la base d'un 35/35<sup>e</sup>.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le nombre et la complexité des dossiers techniques en cours,
- Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service patrimoine,
- Considérant l'intérêt d'appréhender le départ du responsable du service,
- Considérant l'avis favorable à la majorité sauf une voix de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour et 2 contre :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint au chef de service patrimoine ou du directeur général des services techniques sur la base d'un équivalent temps plein,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**e/ Création d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un ETP**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance à l'échelle du territoire, il convient de répertorier les foyers actuellement en TEOM et de les intégrer à la base de données des usagers pour une première facturation au plus tard en juin 2021. Le nombre de foyers impactés par ce changement est d'environ 13000. Le temps dévolu à la résorption de ce travail est estimé à 13 mois sur un équivalent temps plein.

Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial sur la base d'un 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 13 mois afin de recruter un nouvel agent aux missions de gestionnaire redevance.

Nous pouvons également envisager que les deux agents actuellement en poste sur des 35/35<sup>e</sup> puissent, s'ils en sont d'accord, effectuer des heures supplémentaires qui pourront être récupérées (et non rémunérées). Par ailleurs, voir s'il est possible de mobiliser les agents d'environnement actuellement en télétravail.

Un renfort par le biais de l'agent en poste au secrétariat de Molesmes (ex agent de la REOM) est actuellement mobilisé pour aider et former en comptabilité les agents de la REOM les lundis à compter du 11/01/2021 sur le mois de janvier pour le moment.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**f/ Ouverture d'un poste à 28/35<sup>e</sup> au grade agent social Crèches**

Suite au décès de l'agent en poste au grade d'auxiliaire de soins à la crèche de Toucy pour un 28/35<sup>e</sup> et à la crèche de Courson pour un 7/35<sup>e</sup>, il est nécessaire de remplacer l'agent et d'ouvrir un poste d'agent social à 28/35<sup>e</sup> pour la crèche de Toucy. Les 7/35<sup>e</sup> de la crèche de Courson seront assurées par l'agent en poste actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'à septembre prochain à 26/35<sup>e</sup> en heures complémentaires. Au terme de son contrat en cours et en fonction des besoins du service, nous procéderons à l'ouverture d'un poste pérenne en tenant compte de ce volume heure.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs de la crèche de Toucy,
- Considérant qu'il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste à 28/35<sup>e</sup> au grade d'agent social,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- Décide d'ouvrir un poste au grade d'agent social pour une quotité de 28/35<sup>e</sup> hebdomadaires,
- Dit que ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**g/ Ouverture d'un poste à 35/35<sup>e</sup> au grade d'attaché**

L'agent en poste aux missions de chef de service Comptabilité/finances de la CCPF devant à l'horizon d'avril 2022 partir à la retraite et, pour tenir compte du poids des missions qui relèvent de ce poste tant dans la gestion quotidienne que dans la prospective, il convient de recruter l'agent remplaçant au grade d'attaché à 35/35<sup>e</sup> idéalement pour juin 2021 permettant ainsi une période de transition souhaitable.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant l'importance d'assurer la continuité de direction du service finances/comptabilité et dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, il convient procéder à l'ouverture d'un poste au grade d'attaché au 35/35<sup>e</sup> afin d'assurer la direction du service finances/comptabilité et de le mettre en recrutement,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 75 voix pour et 1 contre :**

- Valide l'ouverture d'un poste au grade d'attaché à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**h/ Ouverture d'un poste au grade de rédacteur de la filière administrative et aux grades d'animateur de la filière animation à 35/35<sup>e</sup> afin de pourvoir au poste de coopérateur CTG**

La convention Territoriale Globale (CTG) et la Charte avec les Familles sont respectivement des dispositifs de contractualisation entre la CAF et la MSA dont l'objectif vise une approche globale des services aux familles. Afin

d'assurer la réussite des dispositifs, la CAF et la MSA souhaitent qu'une personne en charge de leur coordination soit missionnée.

En effet, l'animation de la CTG et de la Charte nécessitent de constituer des groupes de travail, de mettre en place des réseaux, en associant largement les habitants et les structures concernées au niveau local afin de répondre à l'exigence partenariale et participative des dispositifs. L'objectif est d'appréhender comment les missions des uns et des autres sont susceptibles de s'articuler dans une logique d'efficience et d'efficacité.

Ainsi, une coordination multiple entre les services, les gestionnaires des actions et l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant pour les thématiques définies par la convention est nécessaire.

Le rôle du coopérateur CTG sera notamment de servir d'interface entre les acteurs, les élus, et les partenaires institutionnels d'assurer la transversalité de l'information entre les services de la collectivité ainsi qu'entre cette dernière et les partenaires et de maintenir une dynamique collaborative avec la CAF et la MSA.

Dans le cadre d'une démarche participative, il sera chargé d'accompagner la prise de décision et de mobiliser les expertises dans les domaines d'intervention de la CTG et de la Charte Famille (petite-enfance, enfance-jeunesse, santé, animation de la vie sociale, indécence du logement, accès aux droits, mobilité, inclusion numérique).

Ces missions sont principalement transversales et ont pour objectifs de faire émerger et valoriser l'ensemble des actions issues des différents dispositifs en cours contractualisés par la collectivité et portés par différents services, mais également d'assurer le lien entre lesdits services et entre la collectivité et l'ensemble de ses partenaires.

→ Date de prise de poste envisagée : le 01/04/21

→ Aide de la CAF pour soutenir le financement du poste de coopérateur CTG à hauteur de 24 000 €/an pour 1 ETP (A confirmer).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de pourvoir au poste de Coopérateur CTG, il convient procéder à l'ouverture d'un poste au grade de rédacteur de la filière administrative à 35/35<sup>e</sup> ainsi qu'aux grades d'animateurs de la filière animation à 35/35<sup>e</sup> afin d'assurer le recrutement de l'agent aux missions de coopérateur CTG,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste au grade de rédacteur de la filière administrative à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires ainsi qu'aux grades d'animateurs de la filière animation à 35/35<sup>e</sup> afin d'assurer le recrutement de l'agent aux missions de coopérateur CTG,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

#### **i/ Création d'un poste de rédacteur sur la base d'un ETP**

Par délibération n° 0172/2017 du 27 juin 2017, il a été procédé à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif sur la base d'un 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires afin d'assurer les missions de secrétariat de l'EMDTP.

L'agent contractuel en CDD actuellement en poste remplit pleinement ses missions voire dépasse les attendus du poste. Afin de capitaliser cet agent et le motiver à rester dans nos effectifs, eu égard aux missions qu'il porte et assure, il convient de le faire évoluer et d'ouvrir un poste de rédacteur à 35/35<sup>e</sup>. Passer le délai de vacance il conviendra d'y affecter l'agent sur un CDD.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la reprise des personnels enseignants a été réglée,
- Considérant que le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique nécessite la création d'un poste de rédacteur aux missions d'accueil, de secrétariat, de régie, liées à l'école,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste de rédacteur à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 concernés,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**j/ Ouverture d'un poste de gestionnaire des engagements contractuels aux grades d'adjoint administratif ou au grade de rédacteur**

Actuellement ce sont les chargés de mission qui s'occupent de monter le dossier de financement et de demande de paiement du dispositif dont ils ont la charge auprès des cofinanceurs.

Les politiques contractuelles étant en constantes évolutions et complexes, il serait souhaitable de mettre en place au sein de la CCPF une veille sur l'évolution des politiques contractuelles et leur financement ce qui permettrait à la collectivité de répondre aux appels à projets, pour son compte ou pour les communes membres, répondant au développement du territoire.

Par ailleurs, les communes peinent à mobiliser des dispositifs :

- soit du fait qu'elles ne connaissent pas les dispositifs mobilisables dans le cadre de leurs projets
- soit du fait qu'elles n'ont pas les moyens

Il est envisagé qu'il y ait une prise en charge mutualisée auprès des communes selon des modalités qui ne sont pas encore fixées.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le nombre de politiques contractuelles que portent la collectivité et l'incidence financière liée entre-autres aux financements des postes des chargés de mission
- Considérant la nécessité de mettre en place une veille dans le cadre de l'évolution des politiques contractuelles de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département et de leur financement
- Considérant l'intérêt pour les communes membres que la collectivité mette en place un service mutualisé dédié aux dossiers de demandes et de paiement des subventions mobilisables
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :**

- **Valide l'ouverture d'un poste de gestionnaire des engagements contractuels aux grades d'adjoint administratif ou au grade de rédacteur sur la base d'un équivalent temps plein,**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

## **- Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales**

Dans le cadre de l'ouverture des piscines saisonnières, il est nécessaire d'avoir recours à des recrutements de personnels saisonniers. La situation sanitaire actuelle ne permet pas de savoir s'il sera possible d'ouvrir les équipements pour la saison 2021. Toutefois, il est demandé aux élus de délibérer sur ces recrutements afin d'être prêts, le cas échéant, à ouvrir les piscines avec le personnel habilité.

Le Président précise qu'il s'agit là de prévoir au cas où les piscines pouvaient rouvrir bien que cela est très incertain.

Il en profite pour rappeler à la commune de Charny Orée de Puisaye de se positionner sur le transfert de la piscine, mais également sur leur ZA.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des piscines du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 accroissement saisonnier d'activité lié à la saison d'ouverture des piscines et de signer toute(s) convention(s) de mise à disposition de personnels communaux nécessaires à l'ouverture des piscines intercommunales ;

- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 12 janvier 2021,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

**- Décide de procéder au recrutement du personnel saisonnier nécessaire pour assurer la surveillance de la baignade, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux des piscines intercommunales selon les besoins indiqués ci-dessous et autorise le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes :**

### **1. Piscine de Toucy :**

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions Maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de avril à mi-septembre

### **2. Piscine de Bléneau**

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mai à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions Maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de avril à mi-septembre

### **3. Piscine de Charny**

- Agent(s) technique(s) (panier/ménage/caisse) en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de mi-juin à août
- Agent(s) aux missions de surveillance de baignade BESAN à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) aux missions Maître-nageur sauveteur BNSSA à temps non complet ou à temps complet en fonction des plannings pour la période de juin à août
- Agent(s) technique(s) pour nettoyage bassin et petits entretiens en temps non complet ou en temps complet en fonction des plannings pour la période de avril à mi-septembre

**- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

### **- Vacation pour prestation technique site de Ronchères**

Dans le cadre d'une prestation technique ponctuelle, à savoir nettoyage de l'ensemble des pompes de puits du site de Ronchères, il est nécessaire d'avoir recours à une vacation pour prestation technique.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de recruter un vacataire pour effectuer une mission de prestation technique ponctuelle
- Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes sont réunies :
  - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
  - rémunération attachée à l'acte.
- Considérant que cette mission se terminera au nettoyage complet de l'ensemble des pompes de puits du site de Ronchères sans toutefois excéder la date 28 février 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 12 janvier 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :**

- **Autorise le Président à recruter un vacataire à compter du 26 janvier 2021 jusqu'à la fin du nettoyage complet des pompes de puits du site de Ronchères qui ne saurait excéder le 28 février 2021 ;**
- **Fixe la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut fixe de 317.70 pour l'ensemble de la mission ;**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

### **- Mise en place du travail de nuit sur ordre de mission ponctuel pour les agents d'environnement du pôle déchets**

#### ***Reprise de l'argumentaire présenté lors de la commission des RH de septembre 2020 :***

Suite à la loi NOTRE, la Communauté de communes Puisaye Forterre avait pour obligation d'uniformiser les modes de tarification des déchets dans les 5 ans après la fusion.

Les élus ont voté le passage en redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'établissement des fichiers (détenu par les impôts qui ne les communiquent pas) et se conformer à la réglementation qui proscrit la collecte en sacs pour les ordures ménagères, il a également été décidé d'équiper chaque foyer d'un bac pour les ordures ménagères.

Le Vice-Président du service déchets souhaiterait que les agents environnement puissent réaliser des suivis de collecte avec les rippers.

Cela consisterait à suivre le camion de collecte et à relever tous les éléments nécessaires pour le bon déroulement des missions confiées aux services à savoir :

- Contrôle des foyers qui ne seraient pas venus retirer leur bac lors des dotations (et qui de ce fait ne seraient pas connus du service redevance)
- Ciblage de zone ou le tri est mal effectué afin de pouvoir mener des actions de communications correctives (porte à porte)
- Réalisation des refus lorsque la qualité du tri est mauvaise
- Contrôle du travail des équipes de collecte (qualité du tri, remise en place des bacs, respect des règles de sécurité...)
- Repérage des éventuels points de collecte dangereux
- Contrôle des professionnels et des volumes présentés à la collecte

Pour mémoire, nous devons améliorer la qualité du tri : actuellement nous sommes à 32 % de refus au centre de tri. Une tonne de refus (en plus de sa collecte et de son acheminement au centre de tri, de son tri et de son acheminement vers l'incinération), coûte à la collectivité 133 € la tonne.

Un foyer d'une personne qui ne serait pas répertorié à la redevance coûte à la collectivité 191 € de redevance par an. Il est envisagé que les agents environnement et la chef de service réalisent donc ponctuellement des suivis collecte.

Ces suivis seraient ponctuels, en fonction de la dotation des communes en bacs. Ils s'effectueraient par 2 équipes de 2 agents. Ces suivis collecte entraîneraient un démarrage des agents à 2h30 du matin (en respectant la règle de 11h entre l'embauche et la débauche).

Le cas échéant, il nous faudra faire évoluer le RIFSEEP afin d'intégrer une indemnisation correspondant au « travail de nuit normal occasionnel ». Un rapport sur les premiers résultats de cette mission devra être transmis au service RH début juin.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le besoin de faire évoluer la qualité du tri des déchets par les usagers,
- Considérant qu'il est nécessaire de connaître précisément les dotations en bac à ordures ménagères des usagers afin de garantir la facturation de la redevance sur les ordures ménagères,
- Considérant que ces recensements nécessitent, par équipe de 2 agents, de manière occasionnel et sur ordre de mission ponctuel validé par le Président et par équipe dans le cadre strict du respect des règles du travail hebdomadaire, de la durée quotidienne de travail et dans le respect de la règle de 11h entre l'embauche et la débauche de faire travailler les agents d'environnement volontaires et la chef du service redevance/collecte/communication/relation aux usagers du pôle déchets avec une prise de poste à 2h30 du matin,
- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **AUTORISE le travail par équipe de 2 agents de manière exceptionnelle et sur ordre de mission ponctuel validé par le Président dans le cadre strict du respect des règles du travail hebdomadaire, de la durée quotidienne de travail et dans le respect de la règle de 11h entre l'embauche et la débauche de faire travailler les agents d'environnement volontaires et la chef du service redevance/collecte/communication/relation aux usagers du pôle déchets avec une prise de poste à 2h30 du matin,**
- **CHARGE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

#### **- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de Natura 2000**

Dans le cadre de la mise en œuvre du docob du site Natura 2000 de Puisaye-Forterre, il est prévu de conduire un diagnostic agricole sur les exploitations concernées par le dispositif. Ce travail a pour objectif de mieux connaître les pratiques actuellement mises en œuvre, quel que soit le type d'activité (élevage, polyculture, agriculture biologique, etc.), et d'identifier les axes sur lesquels il serait pertinent de travailler pour atteindre les objectifs du docob.

Le recours à un stagiaire permettra d'avoir une personne dédiée à plein temps sur cette mission pendant plusieurs mois.

#### Missions envisagées :

Elaboration du questionnaire du diagnostic.

Prise de contact et rencontre des exploitants concernés par le zonage du site Natura 2000.

Analyse des données récoltées.

Identification des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs du docob.

Mise en place d'action avec les exploitants intéressés (selon l'avancement des autres missions)

#### Planning de présence :

6 mois à partir du 15 mars jusqu'à septembre 2021. Le planning définitif est en cours d'élaboration.

Le cout sera supporté à 100% par le dispositif Natura 2000. Enveloppe budgétisée 3.669.12€

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes porte la compétence Natura 2000
  - Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire pour les missions liées à cette compétence
  - Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de 6 mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 12/01/2021,  
Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche, afin de participer aux missions Natura 2000 sur une période de 6 mois,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

#### **- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs**

Dans le cadre des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatifs, contrats de droit privé pour lesquels les agents sont rémunérés au forfait journalier quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Jusqu'à présent, les rémunérations appliquées dans la collectivité sont de 60€ bruts pour les titulaires d'un BAFA et de 30€ bruts pour les stagiaires BAFA pour lesquels nous assurons la formation.

Compte tenu, de l'amplitude horaire effectuée, le pôle Enfance jeunesse propose d'augmenter les tarifs comme suit en distinguant 3 groupes différents :

- Salaire à 77€ bruts/ jour : animateurs diplômés de l'animation volontaire ou professionnelle.
- Salaire à 66€ bruts/jour : animateurs non diplômés de l'animation mais ayant des compétences particulières dans des domaines concernés par les projets d'activités des centres et animateurs en stage pratique BAFA ou en stage d'un diplôme de l'animation professionnelle non conventionnés avec la CCPF
- Salaire à 30€ bruts/jour : animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la Communauté de Communes durant la période du stage.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il a été délibéré lors du conseil communautaire du 14 février 2019 sur la nécessité d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrement indispensable à l'accueil collectif de mineurs,
- Considérant qu'il convient de fixer une rémunération journalière différente que celle pratiquée dans la profession,
- Vu l'avis favorable de la commission des RH du 12/01/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Adopte une rémunération journalière à 77€ bruts/jour pour les animateurs diplômés de l'animation volontaire ou professionnelle,**
- **Adopte une rémunération journalière à 66€ bruts/jour pour les animateurs non diplômés de l'animation mais ayant des compétences particulières dans des domaines concernés par les projets d'activités des centres et animateurs en stage pratique BAFA ou en stage d'un diplôme de l'animation professionnelle non conventionnés avec la CCPF,**
- **Adopte une rémunération journalière à 30€ bruts/jour pour les animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la Communauté de Communes durant la période du stage,**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**- Convention de collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre d'un renfort de courte durée dans l'encadrement des centres de loisirs**

Dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs, nous sommes amenés à faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles afin d'assurer le taux d'encadrement dans nos centres de loisirs.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité d'assurer le taux d'encadrement de nos centres de loisirs,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer une convention d'engagement de courte durée avec le collaborateur occasionnel bénévole,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Valide le recours à la signature d'une convention d'engagement de courte durée avec le collaborateur occasionnel bénévole,**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

Mme RENAUD demande à ce qu'un organigramme à jour soit donné à chaque changement dans les services afin de suivre efficacement les mouvements de personnel.

Le Président répond que cela est entendu. Il informa que le service est en flux tendu compte-tenu des mouvements votés et ceux intervenus avant.

**16) Désignations des nouveaux membres du Programme LEADER de Puisaye-Forterre**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) chargé de la mise en œuvre du Programme LEADER. Le pilotage, l'attribution des fonds ainsi que la gestion de l'enveloppe financière allouée au territoire relèvent d'un Comité de programmation qui est l'organe décisionnel du GAL.

Ce Comité de programmation LEADER est composé de 19 élus du territoire et de 20 acteurs privés représentatif des différents domaines d'activité ayant un lien avec la thématique du programme. A ce titre, ils apportent leurs compétences et leurs expériences aux débats et agissent dans l'intérêt général. Chaque membre dispose d'un suppléant nominatif.

Les membres du Comité sont désignés pour toute la durée du programme LEADER. Le Comité de programmation est présidé par le Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Ce comité est l'organe décisionnel du GAL (groupe d'action locale) et doit :

- Examiner les projets
- Décider de l'attribution et du montant des subventions
- Suivre la mise en œuvre du programme LEADER
- Être garant du respect de la stratégie

Suite à la démission de M ARDUIN en décembre 2020 du Conseil communautaire, il doit être désigné un nouveau membre suppléant et d'apporter quelques modifications à la liste des membres.

M. CHARPENTIER Dominique est proposé comme nouveau membre suppléant

M MOISSETTE Bernard devient suppléant de M BOISARD Jean-François

M MORISSET Dominique devient membre titulaire

Mme MÉNARD fait remarquer que Mme Bourges a démissionné et donc ne peut plus figurer siéger au comité de programmation LEADER.

Le Président répond que ceci sera modifié lors du prochain conseil.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Bourgogne, signée entre le PETR de Puisaye Forterre, l'ASP et la région en date du 28 juillet 2016, modifiée par avenant n°1 le 8 juin 2018,
- Vu le Programme de développement rural de la Région Bourgogne validé par la Commission européenne le 7 août 2015, révisé les 25 janvier 2016, le 27 juin 2017 ainsi que le 17 août 2018,
- Vu l'avenant n° 2 à la convention du 12 mai 2020,
- Considérant la démission de M Noël ARDUIN en décembre 2020,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

**- Valide la composition du comité de programmation LEADER de Puisaye-Forterre comme suit :**

<i>Collège public</i>			
Titulaire		Suppléant	
BALOUP	Jacques	JOURDAN	Brice
BECKER	Cécile	BILLEBAULT	Jean-Michel
BOISARD	Jean-François	MOISSETTE	Bernard
CHOUARD	Nadia	GARNAUD	Hervé
CORDET	Yannick	FOUCHER	Gérard
DELHOMME	Thierry	WLODARCZYK	Monique
DENOS	Jean-Claude	MOREAU	Bernard
DROUHIN	Alain	DUFOUR	Vincent
FERRON	Claude	PRIGNOT	Roger
HERMIER	Bernadette	FROMENT-MEURICE	Isabelle
JACQUET	Luc	RENAUD	Patrice
JARD	Nathalie	MAHON	Jean
MASSÉ	Jean	REVERDY	Chantal
MENARD	Elodie	JAVON	Fabienne
MORISSET	Dominique	CHARPENTIER	Dominique
SALAMOLARD	Jean-Luc	PERRIER	Benoit
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	VANDAELE	Jean-Luc
VIGOUROUX	Philippe	DAVEAU	Max
VUILLERMOZ	Rose-Marie	BOURGES	Danny

### **17) Désignations au Syndicat Mixte Yonne Beuvron**

La commune des Hauts de Forterre propose à la CCPF de modifier les désignations au Syndicat Mixte Yonne Beuvron. Madame Patrice RENAUD deviendrait suppléante et M. Yves GRAILLOT serait désigné titulaire.

La commune de Sementron propose également de remplacer son actuel membre suppléant au Syndicat mixte Yonne Beuvron par un nouveau membre, reconnu plus à même de remplir ces fonctions.

Il est ainsi proposé de mettre fin aux fonctions de Madame Sandrine NUYTTEN et de la remplacer par Monsieur Dominique PERRAULT.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération du conseil municipal de Sementron n°2020-37 en date du 11 décembre 2020 ;
- Considérant la demande de la commune des Hauts de Forterre pour modifier les désignations initialement votées par délibération n°0117/2020 du 23 juillet 2020,
- Sur proposition du Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Décide de mettre fin à la désignation de Madame Sandrine NUYTEN au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron ;**
- **Désigne Monsieur Dominique PERRAULT pour siéger en tant que membre suppléant pour la commune de SEMENTRON.**
- **Désigne M. Yves GRAILLOT titulaire et Mme Patrice RENAUD suppléante au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron.**

### **18) Désignation des membres dans les commissions**

Un élu de la commune de Diges a demandé à faire partie de plusieurs commissions de la CCPF (développement économique, finances, patrimoine et travaux et ressources humaines). Il convient de délibérer pour approuver ou non cette demande.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de l'élu de faire partie des commissions Finances, Développement économique et numérique, Patrimoine et travaux et Ressources humaines de la CCPF,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :**

- **Accepte la demande de M. Jean-Luc Vandaele de la commune de Diges pour faire partie des commissions Finances, Développement économique et numérique, Patrimoine et travaux et Ressources humaines de la CCPF.**

### **19) Modification de la délibération n°0232-2020 du 9 novembre 2020 sur les délégations de pouvoirs au Président**

La présente délibération vise à apporter quelques modifications à la délibération du 23 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du conseil communautaire vers le président dans le but de clarifier cette dernière. Aux points 11 et 12, il est ainsi prévu de remplacer les mots « communes » par les mots « communauté de communes » tel que le sens des phrases l'exige. Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer aux communes mais bien à la communauté de communes de Puisaye Forterre.

Le point 16 donne pouvoir au Président pour demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur « dans les conditions fixées par le conseil communautaire ». La présente délibération prévoit de supprimer cette exigence de conditions fixées par le conseil dès lors qu'il n'en existe pas et qu'elle pourrait entraver le contrôle de légalité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 en date du 20 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°0096/2020, en date du 11 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

- Vu la délibération n°232/2020 en date du 11 novembre 2020 portant modification de la délibération n°131/2020 du 23 juillet 2020 ;
- Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- Considérant qu'il y a lieu, aux points 11 et 12 de la délibération n°232/2020 du 11 novembre 2020 de remplacer chaque occurrence du mot « commune » par les mots « communauté de communes » ;
- Considérant qu'il y a lieu, au point 16 de la délibération n°232/2020 du 11 novembre 2020 de supprimer les mots : « dans les conditions fixées par le conseil communautaire ».
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (76 voix pour) :**

**1/ De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 1 million d'euro par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8) D'accepter les dons et legs dans la limite de 20 000 € et de procéder à leur affectation ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :

- Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même attrait devant la juridiction pénale.
- Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 1 000 € ;

14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

15) D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

17) De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

18) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

19) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

20) D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**2/ De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**

**3/ Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.**

## **20) Point sur les dossiers en cours**

Aucune information complémentaire n'est à donner par le Président ou les vice-présidents.

## **21) Questions diverses**

- Mme MÉNARD revient sur le rapport de la CLECT et notamment ceux de 2017 et 2019.

Dans le chapitre 3, elle liste les compétences dont la TEOM, la fourrière animale et l'Office de tourisme.

Dans celui de 2019 : évolution de l'AC dont mise à jour des participations de la gestion des déchets.

Le Président répond que cette question sera examinée dès demain matin par les services.

- M. GERARDIN demande un point de situation concernant l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre a été demandé.

Mme GROSJEAN, vice-présidente en charge de la culture, indique qu'il est difficile pour les équipes administratives et pour les enseignants de maintenir un enseignement de qualité depuis le début de la crise sanitaire. Depuis le 2ème confinement, l'EMDTPF enregistre une baisse d'inscriptions des élèves.

Afin de pallier cette perte, des courriers ont été envoyés aux adultes inscrits et aux parents d'élèves pour proposer des cours à distance et tenter de maintenir un niveau d'inscrits satisfaisant.

Une présentation plus complète sera effectuée lors de la prochaine conférence des Maires où des choix seront sûrement à faire tant sur le plan politique que stratégique pour assurer une qualité et une quantité de cours nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Il a été demandé également ce qu'il advient du bâtiment qui devait être celui de l'EMDTPF.

Le Président répond que les malfaçons constatées sur ce bâtiment ne permettent pas de trouver un accord avec l'architecte en l'état et une procédure auprès du tribunal est en cours. Ce dossier ne devrait pas aboutir avant au moins 3 ans. Une réflexion sur les bâtiments actuels afin de trouver des solutions est prévue.

- M. BUTTNER, vice-président en charge de la santé, informe qu'il existe à ce jour 6 centres de vaccinations dans l'Yonne. La Préfecture a demandé à ce qu'un centre de vaccination soit ouvert à Toucy. Il remercie les services de la CCPF et de la mairie ainsi que les associations ayant permis de mettre en place rapidement ce centre.

Il informe également que tous les créneaux de rendez-vous sont pris jusqu'au 15 mars. Une liste d'attente a été évoquée mais c'est difficile de le mettre en place. M. Buttner demande aux ex chefs-lieux de canton de commencer à réfléchir à un lieu de vaccination au cas où il serait demandé de décentraliser les lieux de vaccination.

- M. RIGAULT invite les Maires à récupérer les agendas offerts par l'AMF en sortant.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président lève la séance à 21h45.